



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 29/10/2021, à huit heures, le conseil municipal de la commune d'ECRETTEVILLE LES BAONS, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RENEE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Pouvoirs : 0

Date de la convocation du conseil municipal : 21 octobre 2021

Présents :

M. AFFAGARD Guy, M. DELAVIGNE Yves, M. GREVRENT Philippe, M. QUERTIER David, M. RENEE Eric, M. TORQUET David

Procurator(s) : /

Absent(s) : /

Excusé(s) :

M. COUFOURIER Antoine, M. FOLLIOU Georges, Mme LAVENU Véronique, Mme MONNIER Sabrina, M. TOUSSAINT Frédéric

Secrétaire de séance : M. DELAVIGNE Yves

Président de séance : M. RENEE Eric

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 septembre 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Travaux de réhabilitation de l'Église : Pénalités de retard lot n°2 Maçonnerie

Mr le Maire informe le Conseil que concernant les pénalités de retard de la société NORMANDIE RENOVATION, lot n°2 Maçonnerie, ceux-ci sont estimés par le maître d'œuvre pour la tranche 4 à 19 431€ HT et pour la tranche 5 à 19 431€ HT.

Il est proposé de limiter ceux-ci à 10% du montant initial pour la tranche 4 à 9 658.91€ HT et pour la tranche 5 à 5 585.08€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Mr le Maire, à savoir limiter les pénalités de retard :
 - Pour la tranche 4 à 9 658.91€ HT

- Pour la tranche 5 à 5 585.08€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Monsieur RENEE Eric, Maire, expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006) codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI) permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement à un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre ces terrains constructibles. Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession, à titre onéreux, d'un terrain intervenu après son classement en terrain constructible.

Son taux fixé à 10% s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA, diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les 2/3 du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du code général des impôts est inférieur au prix d'acquisition et, effectivement, acquitté par le cédant et tel qu'il est stipulé dans l'acte de cession, majoré d'un montant égal à 200% de ce prix.
- Aux cessions mentionnées aux 3ème et 8ème du II de l'article 150U du CGI
- Aux cessions partout sur des terrains qui sont classés en terrains constructibles depuis plus de 18 ans.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la Commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour au 3ème mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant cette date.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du SMEACC

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2020 du Syndicat Mixte d'Eau & d'Assainissement du Caux Central en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend note de ce rapport
- Ne formule aucune observation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Tirage au sort pour participer au comité des partenaires de la mobilité

Monsieur le Maire explique au conseil que la Communauté de Communes Yvetot Normandie est compétente sur la mobilité depuis le 1er juillet 2021.

Ce transfert de compétence s'est accompagné d'un transfert automatique de la gestion du service de transport en commun « Vikibus » organisé sur les communes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.

La gestion d'un service de transport en commun implique, de par l'article 15 de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019), la création et la consultation d'un comité des partenaires qui a pour objectif de garantir un dialogue permanent entre les autorités organisatrices de la mobilité, les usagers et le tissu économique.

Afin de répondre aux exigences de la LOM et de pouvoir assurer la continuité du service public au 1er juillet 2021, le comité des partenaires de la Communauté de Communes a été créé par délibération du Conseil Communautaire du 18 mars 2021. Il s'est réuni le 2 avril 2021.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, par son article 141, vient modifier la composition du comité des partenaires (modification de l'article L. 1231-5 du Code des Transports) : « Les autorités organisatrices [...] créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers et des habitants tirés au sort. [...] ».

Cette nouvelle composition doit entrer en vigueur au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil que si ceux-ci connaissent des habitants sensibles/intéressés à la thématique mobilité, il faut transmettre leurs coordonnées à la CCYN.

Le tirage au sort aura lieu le 16 novembre prochain.

6 - Autorisation de signature d'une convention avec la CCYN pour la mise à disposition d'un logiciel sur les fichiers fiscaux de la commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la CCYN propose la mutualisation avec les communes membres d'un logiciel de fiscalité dont s'est dotée la communauté de communes au printemps 2020.

La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie mettra à disposition gratuitement le logiciel aux communes. Seuls les coûts de formation à la fiscalité ou au logiciel resteront à la charge de la commune.

Ce logiciel mis à disposition de la commune permettra de :

- Rechercher des données fiscales,
- Analyser des données fiscales,
- Faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- Accepter l'adhésion de la commune à cette proposition de mutualisation
- L'autoriser à signer la convention de mise à disposition du logiciel fiscalité par la communauté de communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Accepter l'adhésion de la commune à cette proposition de mutualisation
- L'autoriser à signer la convention de mise à disposition du logiciel fiscalité par la communauté de communes

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Questions diverses

Monsieur le Maire présente au conseil le courrier reçu de l'association Vie & Espoir qui remercie le conseil d'avoir allouer une subvention communale.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été en contact avec l'association "Le Peuple du Feu" qui est à la recherche d'un local pour stocker leurs matériels et effectuer leurs entraînements.

Monsieur le Maire propose d'accueillir cette association au sein de la commune. Celle-ci devrait alors changer son siège social et se baser sur Ecretteville et proposer des manifestations. Une convention d'utilisation du local serait établie.

Aucune décision ne sera prise sans avoir au préalable rencontrer les responsables de cette association et d'avoir tous les renseignements nécessaires.

Séance levée à 8h47.